



AVIS AUX MEMBRES

N° 2004 - 064

Le 29 octobre 2004

MODIFICATION DE RÈGLE –ARTICLE B-1301 DES RÈGLES DE LA CDCC OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES DE TROIS MOIS (OBX)

La modification de la règle B-13, article B-1301, concernant les options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) a été approuvée par le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et par l'Autorité des marchés financiers (décision 2004-SMV-0037). L'approbation fera en sorte que Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) pourra étendre la gamme des échéances OBX disponibles si elle le juge nécessaire selon l'intérêt du marché. Ainsi, la Bourse pourra éventuellement offrir des options OBX à échéance court terme qui portent sur des contrats à terme BAX à échéance d'un à deux ans (options « Mid-curve »). Cette modification à la règle B-13 entre en vigueur aujourd'hui.

Ce changement est inclut dans la version PDF des règlements, située sur le site internet de CDCC www.cdcc.ca

Pour des questions ou des éclaircissements, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca